



TARIFS DES HONORAIRES

Transaction :

Prix de vente du bien		Mandat simple T.T.C*
De	à	
Jusqu' à	30 000 €	6 000 €
30 001 € à	50 000 €	6 500 €
50 001 € à	80 000 €	7 000 €
80 001 € à	140 000 €	8 000 €
140 001 € à	200 000 €	7%
200 001 € à	500 000 €	6%
500 001 € à	1 000 000 €	5%
1 000 001 € et plus		4%

*en euros ou pourcentage du prix de vente

Honoraires de gestion de copropriété :

Tarifs :

*Moins de 10 lots : 2600€ TTC/ An
Plus de 10 lots : 180€ TTC/lot/an*

Durée des mandats : de 12 à 36 mois

Prestations incluses :

L'ensemble des dispositions fixées par l'article 18 de la loi du 10 Juillet 1965 et notamment :

Établir le budget prévisionnel, les comptes du syndicat et leurs annexes, le soumettre au vote de l'assemblée générale,

Tenir pour chaque syndicat une comptabilité séparée qui fait apparaître la position de chaque copropriétaire à l'égard du syndicat,

Assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des délibérations de l'assemblée générale,

Administrer l'immeuble, pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien,

En cas d'urgence, faire procéder à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble,

Établir et mettre à jour le carnet d'entretien,

Représenter le syndicat dans tous les actes civils et en justice, ainsi que pour la publication de l'état descriptif de division, du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.